



Entrepôts à allées étroites

Liste de contrôle

Travaille-t-on en toute sécurité dans vos entrepôts à allées étroites?

Lorsqu'un opérateur circule au volant d'un chariot élévateur dans un entrepôt à allées étroites, il n'a bien souvent aucune visibilité sur le parcours. La distance latérale entre le chariot et les rayonnages étant inférieure à 0,5 m, les piétons sont exposés à des dangers particuliers lorsqu'un chariot passe dans l'allée. Des mesures de sécurité spéciales s'imposent.

Les principaux dangers sont:

- la collision avec un chariot élévateur
- le renversement des marchandises entreposées
- la chute depuis le poste de conduite du chariot grande hauteur ou du rayonnage

Cette liste de contrôle vous permettra de mieux maîtriser ces dangers.

1. Remplissez la liste de contrôle.

Si vous avez répondu «non» ou «en partie» à une question, des mesures s'imposent. Veuillez les noter à la dernière page. Si une question ne s'applique pas à votre entreprise, il y a tout simplement lieu de la barrer.

2. Mettez en œuvre les améliorations nécessaires.

Protection des personnes

- 1 A-t-on pris des mesures de sécurité spéciales pour éviter une **collision** entre un chariot élévateur et un piéton dans les allées de rayonnages (allées étroites) de l'entrepôt de votre entreprise? oui non

Chariots grande hauteur:

- système actif de protection des personnes (fig. 1) et interdiction d'accès (fig. 6)
- sécurisation des accès aux allées de rayonnages (fig. 2)
- mesures d'aménagement du bâtiment telles que grillage, clôtures, cloisons, portes avec surveillance des accès

Chariots quadridirectionnels ou à prise latérale:

- système de caméras et (ou) d'avertissement sur ces chariots pour surveiller le parcours et interdiction d'accès (fig. 6)

De manière générale:

- mesures d'aménagement de l'installation de rayonnages (fig. 3)

- 2 En cas de **passages transversaux** dans l'entrepôt à allées étroites, les personnes qui se trouvent dans ces passages sont-elles protégées des **collisions avec les chariots**? oui en partie non

Chariots grande hauteur:

- réduction automatique de la vitesse à 2,5 km/h max. (vitesse lente) avant les passages transversaux et la fin de l'allée

Chariots quadridirectionnels ou à prise latérale:

- chicanes ou portes pour empêcher que des personnes ne puissent entrer soudainement dans les allées

- 3 Existe-t-il un **concept de sécurité des personnes** dans l'entrepôt à allées étroites? oui en partie non

Le justificatif de sécurité délivré par un spécialiste renseigne sur les mesures prises dans ce type d'entrepôt.

Installations de rayonnages

- 4 Les rayonnages sont-ils tous **en bon état et sécurisés**? oui en partie non
- Pas de dommages pouvant compromettre la sécurité.
 - Réparations et transformations effectuées uniquement par du personnel spécialisé.
 - Contrôle régulier des rayonnages.

Pour contrôler la sécurité des rayonnages, utilisez la liste de contrôle «Etagères et armoires à tiroirs» (réf. Suva 67032.f).

- 5 **L'éclairage** dans l'entrepôt à allées étroites est-il suffisant? oui non
- Le niveau d'éclairage dans les zones de passage et les locaux d'entreposage doit être d'au moins 100 lux.

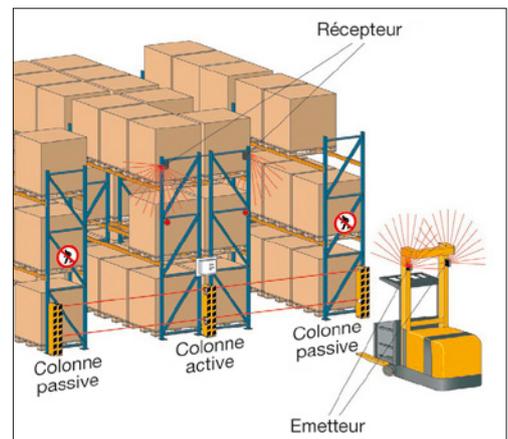
Chariots élévateurs

- 6 La **maintenance** des chariots élévateurs est-elle effectuée conformément aux **prescriptions** du fabricant? (Fig. 4) oui en partie non

La présence simultanée de piétons et de chariots grande hauteur n'est pas autorisée dans les entrepôts à allées étroites!



1 Un système mobile de protection des personnes prévient les collisions avec les piétons dans la zone située à l'avant et à l'arrière du chariot au moyen de scanners et de capteurs.



2 Le système de surveillance fixe des accès aux allées permet de sécuriser les entrées des allées ou des zones d'accès entières contre l'intrusion inopinée d'un piéton ou d'un véhicule.



3 Des dispositifs de retenue (chaînes, profilés de rayonnages, grilles ou câbles métalliques) doivent être placés jusqu'à 1 m de hauteur au minimum pour empêcher toute personne de passer au travers des rayonnages (hauteur libre 0,5 m max.).

- 7 La **notice d'instructions** de chaque chariot se trouve-t-elle à portée de main?
- La notice contient des indications sur l'usage prévu, les domaines d'utilisation autorisés, la conduite et l'entretien du chariot.
- 8 L'installation des **stations de recharge des batteries** est-elle conforme aux règles de sécurité? (Fig. 5)
- Aération suffisante
 - Distance de sécurité avec les matières inflammables (2m min.)
 - Distance de sécurité avec les sources d'étincelles (1m min.)
 - Equipements de protection individuelle (lunettes de protection fermées et gants résistants aux acides)
 - Douche oculaire
- Voir liste de contrôle «Accumulateurs au plomb» (réf. Suva 67119.f).

- oui
 en partie
 non
- oui
 en partie
 non

Organisation, comportement

- 9 Toutes les entrées des allées sont-elles pourvues de **panneaux d'interdiction d'accès** pour les piétons? (Fig. 6)
- Dans les allées de rayonnages (allées étroites), les piétons n'ont aucune possibilité d'éviter les chariots sur le côté en raison de l'absence d'espace minimum requis entre les rayonnages et le chariot (0,5 m).
- 10 Le personnel est-il informé des **règles de sécurité** à respecter dans les entrepôts à allées étroites?
- Règles de sécurité pour l'utilisation des chariots élévateurs dans les entrepôts à allées étroites
 - Autorisation d'accès à la zone de circulation (par ex. accès aux visiteurs)
- 11 Les personnes présentes dans l'entrepôt à allées étroites portent-elles des **vêtements voyants** ou un **gilet à haute visibilité**? (Fig. 7)
- 12 Les caristes ont-ils suivi une **formation**? (Fig. 7)
- Formation auprès d'un centre de formation pour caristes (voir liste sur www.suva.ch/chariots-eleveurs).
 - Ou formation dispensée par un instructeur qualifié faisant partie du personnel de votre entreprise.
- 13 Les caristes ont-ils reçu une **instruction** complémentaire pour les chariots élévateurs utilisés dans votre entreprise et cette formation est-elle **documentée**?

- oui
 non
- oui
 en partie
 non

Chariots grande hauteur à poste de conduite élevable

- 14 Existe-t-il un **concept pour porter secours** aux caristes et le personnel est-il formé en conséquence?
- 15 Le poste de conduite est-il pourvu des **équipements** nécessaires pour **donner l'alerte** et **porter secours**?
- Equipements nécessaires dans les postes de conduite éleverages:
- téléphone ou radio (avec numéro d'alerte à composer)
 - équipement de secours (ceinture de sauvetage, descendeur, corde de sauvetage)

- oui
 non
- oui
 non

Infos complémentaires

- Liste de contrôle «Etagères et armoires à tiroirs» (réf. Suva 67032.f)
- Liste de contrôle «Voies d'évacuation» (réf. Suva 67157.f)



4 Vignette de maintenance



5 Station de recharge des batteries réglementaire avec interdiction de fumer. Des lunettes de protection et une douche oculaire sont à disposition.



6 Panneau d'interdiction «Interdit aux piétons»



7 Pour conduire un chariot grande hauteur, il faut une attestation de formation R2. Les différentes catégories de chariots élévateurs et les exigences concernant la formation et l'instruction des opérateurs sont définies dans la directive CFST 6518.

